

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25.11.2013

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET - ~~Y. SOMVILLE~~ - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
~~M. A. WARNOTTE~~ (Conseiller et Président du CPAS),
~~Mme I. EVRARD~~ - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER~~ -Mmes M.L. ROMAIN - C. BELLENS
MM. A. ECTORS - H. CHERON - Mme N. WINDEN - M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de
NOORDHOUT - Mlle A. VERFAILLIE - M. C. MELIN- Mmes M. CHARLIER - A. LAMINE - M.
GRATIA, Conseillers communaux,
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL	1
APPROBATION.....	1
CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS.....	1
MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS : approbation.....	1
INTERCOMMUNALES	2
SEDILEC - Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2013 - Fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, par constitution d'une nouvelle intercommunale, dénommée ORES Assets	2
SEDILEC - Assemblée générale statutaire du 5 décembre 2013 – Plan stratégique 2014-2016.....	2
SEDIFIN - Assemblée générale statutaire du 5 décembre 2013 – Plan stratégique 2014-2016 - approbation.....	3
I. B.W. - Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2013 – approbation de points à l'ordre du jour	3
IECBW : ASSEMBLEE GENERALE DU 20.12.2013 – approbation de points à l'ordre du jour.....	4
ISBW : ASSEMBLEE GENERALE DU 16.12.2013 – approbation de points à l'ordre du jour.....	5
ACADEMIE DE MUSIQUE - ASSEMBLEE GENERALE DU 27.03.2013 : avis sur les points à l'ordre du jour	5
IMIO – assemblée générale du 17.12.2013- approbation de points à l'ordre du jour	6
MARCHES PUBLICS	6
MARCHE DE TRAVAUX – remplacement des châssis et de la porte de la morgue au cimetière du Centre : approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation.....	6
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	7
DEMANDE RELATIVE A UN POINT A METTRE A L'ORDRE DU JOUR AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAL	7
Le Collège apporte des réponses aux questions posées lors du dernier Conseil :.....	7
Plan SNCB	7
Arbre poussant dans un mur longeant l'académie	7
Dossier CCATM	7
Site internet	7
Commission préparatoire du budget.....	7

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communal du 21 octobre 2013.

CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 28/06/2001 créant un Conseil communal des enfants ;
Vu la délibération du 29/09/2003 portant sur le premier règlement du Conseil communal des enfants ;
Vu la délibération du 30/09/2004 modifiant le premier règlement du Conseil communal des enfants ;
Considérant qu'il y a lieu d'ajouter l'article 23 bis : »Tout Conseiller élu a le droit, après une année de mandat et en accord avec son suppléant, de changer de poste avec ce dernier »
Vu la Nouvelle Loi Communale,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Article 1: D'ajouter l'article 23 bis au règlement du Conseil communal des enfants.

Monsieur A. Warnotte, Conseiller et Président du CPAS, entre en séance.

INTERCOMMUNALES

SEDILEC - Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2013 - Fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, par constitution d'une nouvelle intercommunale, dénommée ORES Assets

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SEDILEC ;

Considérant que la commune a été convoquée par courrier recommandé daté du 30 septembre 2013 à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale le 5 décembre 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant que les délégués des communes associées aux Assemblées générales sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée à savoir :

1. Approbation de la fusion

2. Approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'opération de fusion envisagée ;

Vu le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. la note de présentation du projet de fusion

2. le projet de fusion établi par le Conseil d'administration en sa séance du 24 septembre 2013 en application de l'article 706 du Code des sociétés

3. le rapport établi par le Conseil d'administration en sa séance du 24 septembre 2013 en application de l'article 707 du Code des sociétés

4. le rapport établi par le réviseur d'entreprises le 27 septembre 2013 en application de l'article 708 du Code des sociétés et

5. le plan financier d'ORES Assets établi en application de l'article 391 du Code des sociétés

6. le projet d'acte constitutif de l'intercommunale ORES Assets et les statuts d'ORES Assets.

Considérant l'avis de légalité émis en date du 15.11.2013 par le Directeur général sur la présente délibération conformément à l'article L1124-4 §5 2^{ème} alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;]

Considérant l'avis de légalité émis en date du 15.11.2013 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;]

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'il est de l'intérêt communal que l'opération de fusion puisse se réaliser ;

Considérant que la fusion projetée mérite en conséquence d'être approuvée ;

Considérant qu'il y a également d'approuver le projet d'acte constitutif et les statuts de la nouvelle intercommunale issue de la fusion ;

DECIDE par 18 OUI 0 NON 0 NUL ou ABSTENTIONS

Article 1^{er} : D'approuver la fusion telle qu'elle est décrite dans le projet de fusion établi par le Conseil d'administration en sa séance du 24 septembre 2013.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte constitutif et les statuts de l'intercommunale ORES Assets [préalablement approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 24 septembre 2013.

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Copie de la présente délibération est envoyée à l'intercommunale SEDILEC et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions :

Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé

Département de la Législation des pouvoirs locaux et de la Prospective

Direction de la Prospective et du Développement des pouvoirs locaux

Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur (Jambes)

ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

SEDILEC - Assemblée générale statutaire du 5 décembre 2013 – Plan stratégique 2014-2016

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SEDILEC ;

Considérant que la commune a été convoquée par courrier recommandé daté du 28 octobre 2013 à participer à l'Assemblée générale statutaire de l'intercommunale le 5 décembre 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées aux Assemblées générales sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation du plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée à savoir :

Approbation du plan stratégique 2014-2016

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE par 18 OUI 0 NON 0 NUL ou ABSTENTIONS

Article 1^{er} : D'approuver le plan stratégique 2014-2016 de l'intercommunale SEDILEC.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération est envoyée à l'intercommunale SEDILEC et aux délégués communaux concernés.

SEDIFIN - Assemblée générale statutaire du 5 décembre 2013 – Plan stratégique 2014-2016 - approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SEDIFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée par courrier recommandé daté du 28 octobre 2013 à participer à l'Assemblée générale statutaire de l'intercommunale le 5 décembre 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées aux Assemblées générales sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation du plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée à savoir :

Approbation du plan stratégique 2014-2016

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE par 18 OUI 0 NON 0 NUL ou ABSTENTIONS

Article 1^{er} : D'approuver le plan stratégique 2014-2016 de l'intercommunale SEDIFIN.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération est envoyée à l'intercommunale SEDIFIN et aux délégués communaux concernés.

I. B. W. - Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2013 – approbation de points à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.B.W. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2013 par courrier daté du 25 octobre 2013 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2012 et plus particulièrement les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales – le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant l'article 120 de la Loi Communale ;
 Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire ;
 Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'IBW, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour des assemblées ordinaire et extraordinaire

<i>Assemblée ordinaire</i>	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
• Composition du Bureau (2 scrutateurs +1 secrétaire)	18	0	0
• Plan stratégique 2014-2016	18	0	0
• Approbation des différents ROI	18	0	0
• Courrier tutelle – art.40 des statuts de l'IBW	18	0	0

Article 2 : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

IECBW : ASSEMBLEE GENERALE DU 20.12.2013 – approbation de points à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale IECBW;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 20 décembre 2013 par courrier datée du 9 octobre 2013 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points par :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
• Augmentation de capital	18	0	0
• Plan stratégique triennal 2014-2016	18	0	0
• Modifications statutaires	18	0	0
• Rétribution des administrateurs	18	0	0
• Contenu minimal du règlement d'ordre intérieur des organes de gestion	18	0	0

Article 2 : De ne pas prendre de position sur les points repris ci-dessous:

Par 18 OUI - 0 NON - 0 NUL ou ABSTENTION

Points portés à l'ordre du jour
<ul style="list-style-type: none"> • Formation du bureau de l'Assemblée • Questions des associés au Conseil d'administration • Points déposés par des citoyens • Adoption du procès-verbal de l'assemblée

Article 3 : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

Article 4 : De charger ses délégués à l'assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points repris à l'article 2.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

ISBW : ASSEMBLEE GENERALE DU 16.12.2013 – approbation de points à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.S.B.W. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16.12.2013 par courrier datée du 18 novembre 2013 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'article 120 de la Loi Communale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16.12.2013 :

Points portés à l'ordre du jour	Voix pour	Voix contre	Abstentions
<ul style="list-style-type: none">• Modifications des représentations communales – remplacement d'un représentant des Conseils communaux de Ramillies et Court-Saint-Etienne – prise d'acte	18	0	0
<ul style="list-style-type: none">• Plan stratégique 2014-2019• Budget 2014	18 5	0 5 (Melin, Verfaillie, Maertens, Gratia, Tricot)	0 8 (Warnotte, Lamine, Ectors, Cheron, Charlier, Noël, Jaumotte, Ravet)
<ul style="list-style-type: none">• Recommandation du Comité de rémunération à l'attention de l'Assemblée générale au sujet des jetons de présence et forfait de frais octroyés aux mandataires de l'Intercommunale	15	0	3 (Jaumotte, Noël, Charlier)

Article 2 : De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16.12.2013

Par 18 OUI - 0 NON - 0 NUL ou ABSTENTION

Point porté à l'ordre du jour
<ul style="list-style-type: none">• Approbation du PV du 24 juin 2013

Article 3 : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

Article 4 : De charger ses délégués à l'assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points repris à l'article 2

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

ACADEMIE DE MUSIQUE - ASSEMBLEE GENERALE DU 27.03.2013 : avis sur les points à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Académie intercommunale de musique, de danse et des arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 par lettre datée du 7 février 2013 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Considérant l'article 120 de la loi communale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales de l'Académie intercommunale de musique, de danse et des arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les point suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée:

Points portés à l'ordre du jour	oui	non	abstention
---------------------------------	-----	-----	------------

• Approbation des désignations des membres à l'Assemblée générale par les conseils communaux	18	0	0
• Nomination des administrateurs	18	0	0
• Désignation du réviseur d'entreprise	18	0	0
• Approbation du plan stratégique 2014-2015	18	0	0

Article 2: De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée:

- Approbation du PV de l'assemblée générale du 27.03.2013.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4: De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

IMIO – assemblée générale du 17.12.2013- approbation de points à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants

Considérant la prise de participation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale IMIO

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 de l'intercommunale « IMIO » par courrier daté du 12 novembre 2013 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

DECIDE :

Article 1: D'approuver aux majorités les points repris ci-après :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
Présentation du Plan stratégique 2014-2016	18	0	0
Présentation du budget 2014	18	0	0
Conditions de rémunération des administrateurs	18	0	0
Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis	18	0	0

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1

Article 3 : De charger ses délégués d'exprimer leur propre volonté sur les points repris à l'article 2

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

MARCHES PUBLICS

MARCHE DE TRAVAUX – remplacement des châssis et de la porte de la morgue au cimetière du Centre : approbation des conditions, du descriptif et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 8.500,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant l'état vétuste des châssis et de la porte de la morgue du cimetière du centre qu'il est nécessaire de remplacer;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2013-087 du marché "Remplacement des châssis et de la porte de la morgue au cimetière du Centre";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 3.305,78 hors TVA ou € 3.999,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 878/724-60 (n° de projet 2013062) du budget extraordinaire 2013 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 2013-087 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis et de la porte de la morgue au cimetière du Centre", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 3.305,78 hors TVA ou € 3.999,99, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/724-60 (n° de projet 2013062) du budget extraordinaire 2013.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

DEMANDE RELATIVE A UN POINT A METTRE A L'ORDRE DU JOUR AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAL

Une Conseillère communale souhaite que lors d'une prochaine séance, le conseil ratifie la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes.

Le Collège apporte des réponses aux questions posées lors du dernier Conseil :

Plan SNCB

En ce qui concerne le souhait d'éviter au maximum les changements de voies aux heures de pointe, la gare d'Ottignies ne peut en tenir compte pour des raisons techniques. Le Collège relayera cependant la demande de mieux synchroniser les horaires des correspondances afin de laisser suffisamment de temps aux navetteurs pour changer de voie en heures de pointe.

En ce qui concerne le projet de passerelle au-dessus de la voie ferrée à Court-Saint-Etienne, le service compétent de la SNCB n'est pas au courant. Ce projet ne fait donc pas partie de ses priorités.

En ce qui concerne le RER et le déplacement du quai vers Ottignies, le Collège va interpellier la SNCB et transmettre son courrier pour information aux communes limitrophes d'Ottignies et Villers-La-Ville.

Arbre poussant dans un mur longeant l'académie

L'arbre a été coupé, mais les racines se trouvent toujours dans le mur et continuent à l'endommager.
Le mur sera remis en état en 2014-2015.

Dossier CCATM

Un Conseiller communal demande si les personnes candidates dans le cadre de la nouvelle CCATM sont au courant du suivi de ce dossier. Les membres de la précédente CCATM restent compétents tant que la CCATM n'est pas renouvelée. La commune va en outre répondre aux questions posées par la Région Wallonne en ce qui concerne ladite composition de la future CCATM. C'est pourquoi les candidats ne sont pas contactés pour le moment.

Site internet

Un Conseiller communal signale qu'il y est repris comme président de la Commission intergénérationnelle. Ce qui est incorrect.

Par contre, il n'y a plus rien sur l'existence des 2 commissions, intergénérationnelle et de la personne handicapée.

Le site internet est par ailleurs pauvre en ce qui concerne les services offerts par le CPAS.

En ce qui concerne les 2 autres commissions, malgré les campagnes d'appel à candidatures, les anciens membres ne se sont pas représentés et il y a eu trop peu de nouvelles candidatures pour pouvoir poursuivre le travail de ces commissions.

En ce qui concerne le CPAS, le Président va examiner la question et veiller à enrichir le site si cela s'avère nécessaire.

Commission préparatoire du budget

Un Conseiller communal demande l'organisation par le Collège d'une réunion en vue de préparer le budget 2014. Le Collège déclare entendre la demande et examinera l'opportunité de celle-ci.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

